



LAURE-MINERVOIS

11800

20260095

Laure-Minervois, le 18 Septembre 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant modification des horaires de la sonnerie des cloches de l'église Saint-Jean Baptiste Laure-Minervois

Le Maire de Laure-Minervois,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et notamment son article 27 ;
VU le décret du 16 mars 1906 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 décembre 1905, et notamment ses articles 49 à 52 ;
VU l'arrêté municipal en date du 14 septembre 2020 réglementant la sonnerie des cloches sur le territoire de la commune ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de concilier le respect des traditions locales et de la liberté du culte avec la tranquillité publique et le repos des habitants ;
CONSIDÉRANT les demandes répétées des riverains et la nécessité d'harmoniser les horaires ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les horaires de la sonnerie des cloches initialement fixés par l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Modification

Les dispositions de l'article N° 2 de l'arrêté municipal du 14 septembre 2020 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

La sonnerie des cloches de l'église Saint Jean-Baptiste est autorisée à partir de 08h00 jusqu'à 20h00, une seule fois et sans les demi-heures

Article 2 : Continuité

Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 14 septembre 2026 non contraires au présent arrêté modificatif restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 4 : Exécution et Publicité

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Monsieur l'Abbé Naudinat
- Transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude
- Affiché à la Mairie et publié sur les supports de communication de la commune

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le **18 SEP. 2026**

ID : 011-211101985-20260918-AR20260095-AR



Le Maire,
Julien BRIANC

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, après envoi en préfecture

Le **18 SEP. 2026** et publication du **18 SEP. 2026**

